

Nombre de conseillers : 10  
En exercice : 8  
Présents : 7  
Votants : 8

## **L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint PANTALEON  
LES VIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline LASCOMBES, Maire.  
Date de convocation du conseil municipal : le 28/10/2019

**Présents :** VALOIS Christophe, ROUSSIN Jean-Marie, ROUSSIN Françoise, EYDOUX Guy,  
SERRES Olivier, SERVES Paul.

**Excusé :** LAMBEAUX Brice (a donné pouvoir à Céline LASCOMBES)

**Secrétaire de séance :** Christophe VALOIS

Ouverture de la séance à 20h00.

Compte-rendu du CM du 16/09/2019 : approuvé.

### **CARTE COMMUNALE : APPROBATION PREFECTORALE ET DELIBERATIONS**

La carte communale a été approuvée le 18 septembre dernier par arrêté préfectoral n°26-2019-09-18-001. Des dispositions en matière d'urbanisme sont à re-délibérer, tel que le droit de préemption urbain dans le périmètre de la zone urbaine (existait déjà à l'époque du POS) : approuvé par les élus. Egalement, l'obligation de dépôt de la déclaration préalable (DP) à l'édification d'une clôture, l'obligation de dépôt du permis de démolir : approuvé. Et enfin l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à un adjoint urbanisme, est désigné Monsieur ROUSSIN Jean-Marie : approuvé.

### **DEPART EN RETRAITE : REMPLACEMENT AU POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

La candidature retenue est celle de Monsieur Marius SAUVAN-MAGNET pour remplacer Monsieur Freddy PATONNIER qui a fait valoir ses droits à la retraite après 37 années au service de la commune. Le contrat sera établi à partir du 2 janvier 2020.

### **PHOTOCOPIEUR MAIRIE/ECOLE : RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le copieur de la mairie a 5 ans en location+forfait entretien, celui de l'école (ancien copieur de la mairie) a plus de 10 ans, n'a qu'un contrat d'entretien, et présente des problèmes techniques, le tout pour un coût actuel de 376€ HT/trimestre. Le renouvellement du copieur de la mairie permettrait de basculer l'actuel à l'école, de repartir tous les 3 ans en location+forfait entretien avec du matériel toujours à la pointe et pour l'école également par

voie de conséquence avec un simple forfait d'entretien, pour un montant total de 380€ HT/trim. (en sus le forfait page environ 60 € H.T./trim., mairie et école, forfait inchangé). Les élus acceptent le renouvellement des 2 contrats mairie/école avec PRINT07.

### **RECENSEMENT INSEE 2020 : AGENT RECENSEUR ET COORDONNATEUR**

Madame Martine RIOU a proposé sa candidature en tant qu'agent recenseur, approuvée par les élus. Un contrat lui sera fait pour une période de 5 semaines (1 semaine de formation et 4 semaines de recensement). Madame Françoise AUDRAN, secrétaire de mairie, est désignée en tant que coordonnatrice. Le recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

### **PSYCHOLOGUE SCOLAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

L'installation de la psychologue scolaire sur un redécoupage des secteurs d'interventions des Réseaux d'Aide aux Elèves en Difficulté impliquent l'entrée de nouvelles communes dans le dispositif. Notre commune étant déjà dans le dispositif, ayant déjà participé pour sa part au budget d'investissement, sa participation annuelle ne concernera que la part fonctionnement soit 16 euros (8€ par classe), jusqu'à ce que le matériel des tests psychométriques, d'une validité d'une dizaine d'années soit à renouveler. Participation accordée.

### **CIMETIERE : DON D'UNE FONTAINE EN PIERRE**

Un habitant de la commune a fait une proposition de don d'une fontaine en pierre qui serait réalisée par des enfants initiés en atelier aux métiers manuels et du patrimoine au sein de l'association L'Outil en Main basée à Bollène, et dont fait partie cet habitant. Le transport ainsi que l'installation seraient réalisés par ses soins. Les élus saluent l'initiative du don et la sensibilisation auprès des jeunes à ses métiers et valident le projet.

Concernant les arbres à l'extérieur du cimetière détériorant le mur d'enceinte à proximité, ils seront coupés.

### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2019 : FONCTIONNEMENT ET PLAFONNEMENT**

Madame le Maire revient sur ce point pour rappeler cette information donnée dans La Gazette Automne 2019 : la TEOM est une taxe dont le taux, déterminé par la communauté de communes, est appliqué sur les propriétés bâties soumises à la taxe foncière. Il fut déterminé également le plafonnement de la TEOM pour les communes drômoises (calculé sur la valeur locative moyenne intercommunale). Hors ce plafonnement de 434 euros, le montant maximum de la TEOM pour une habitation, n'aurait pas été pris en compte par les services fiscaux. Si ce constat est fait par un propriétaire, il y a lieu qu'il se rapproche du Centre des impôts de Montélimar.

### **PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le Centre de Gestion (CG26) a réalisé un appel d'offre concernant la Prévoyance et la complémentaire Santé à destination des agents de la fonction publique. Les informations du groupe retenu ont été soumises à chaque agent titulaire. L'adhésion est facultative. Si un ou des agents sont intéressés, la commune devra participer à hauteur minimale d'1€/mois par agent qui souscrit. La convention sera d'une durée de 6 ans. Les élus acceptent que la commune puisse permettre aux agents d'avoir un choix supplémentaire en la matière et d'y participer à hauteur de 1€ mensuel par agent le cas échéant.

## QUESTIONS DIVERSES

**Captages prioritaires** : remise du rapport de la Chambre d'Agriculture et date du prochain Comité de Pilotage avec les instances concernées.

**Ecole** : des fissures sont apparentes depuis 2-3 ans au niveau dans la partie extension de l'école et le vieux bâti. La municipalité a demandé qu'elles soient examinées par un maçon : provoquées par les conditions climatiques de sécheresse très particulières, ces fissures sont d'ordre esthétique et non structurel. Elles resteront sous surveillance.

**Forages Grand Grange** : les problèmes rencontrés dans l'approvisionnement de l'eau durant la période estivale sont liées à une mise en défaut de la pompe du forage 1 : d'une part due à la baisse du niveau de l'eau dans la nappe la moins profonde, et une faiblesse de cette même pompe. La première raison ayant pu entraîner la défaillance. La dernière défaillance en date était le 28 octobre dernier. Un système lumineux d'avertissement sera mis en place aux forages dès qu'il y a un défaut, et un devis sera demandé pour envisager dans l'hiver son remplacement le cas échéant.

**Syndicat de l'Olive de Nyons et des Baronnie** : suite à l'invitation à l'assemblée générale du Syndicat, Madame le Maire a informé les élus qu'elle a excusé son absence et a réitéré la position de la municipalité sur la question de la non adhésion au Syndicat.

**Station d'épuration** : curage de l'un des bacs à boue à venir, en attente du devis, départ en retraite du prestataire ACER qui assure assistance, bilans et conseils, et par conséquent la non reconductibilité du contrat, mais la continuité d'intervention privilégiée sous contrat ponctuel.

Pompe du clarificateur hors service, sous garantie, mais en attente de connaître les causes et son remplacement.

**Lavoir** : la conduite qui alimente le lavoir est bouchée. Des solutions sont proposées pour y remédier.

**Décharge sauvage sur la commune de Valréas en limite St-Pantaléon** : Le Maire fait part de l'entretien qu'elle a eu avec Madame BONNIFACY en présence d'une adhérente de l'association, habitante de St-Pantaléon. Elle maintient sa position sur la lucidité-clairvoyance-efficacité des instances vauclusiennes pour traiter ce dossier, tout en souhaitant avoir un avis extérieur.

Séance levée à 22h30